



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL 2022**

Délibérations du conseil communautaire, décisions et arrêtés pris dans le cadre de la délégation de compétence délivrée à M. le président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

# **SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 AVRIL 2022**

DÉLIBÉRATION N°22-04-01 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 :  
MODIFICATION N°1 DU PLH

DÉLIBÉRATION N°22-04-02 : ADMINISTRATION - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE- AVANCEMENT DE GRADE

DÉLIBÉRATION N°22-04-03 : ADMINISTRATION - INDEMNITÉ STAGIAIRE

DÉLIBÉRATION N°22-04-04 : ADMINISTRATION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU  
PRÉSIDENT - MODIFICATION

DÉLIBÉRATION N°22-04-05 : ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU  
SIEL

DÉLIBÉRATION N°22-04-06 : TOURISME - BASE DE LOISIRS : TARIFS 2022

DÉLIBÉRATION N°22-04-07 : ÉCONOMIE : ZONE DE GUILLORON, MACLAS : ACQUISITION  
DES PARCELLES B14 ET B3320

DÉLIBÉRATION N°22-04-08 : ZAE DU PLANIL, PÉLUSSIN : ACQUISITION DES PARCELLES AK  
78, A 1008 ET A 1006

DÉLIBÉRATION N°22-04-09 : CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES  
AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNES, LES EPCI ET LA MÉTROPOLE DE LYON/  
RÈGLEMENT D'AIDE À L'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISES DE LA CCPR

DÉLIBÉRATION N°22-04-10 : ZAE DE L'AUCIZE, BESSEY : PERMIS D'AMÉNAGER

## **SOMMAIRE DES DÉCISIONS**

DÉCISION N°2022-28 DU 01/04/2022 DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS

DÉCISION N°2022-29 DU 04/04/2022 : DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT  
ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-045 À VÉRANNE"

## **SOMMAIRE DES ARRÊTÉS**

**PAS D'ARRÊTÉ EN AVRIL 2022**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU JEUDI 28 AVRIL 2022 À 18H00**  
**À LA SALLE DES FÊTES DE PÉLUSSIN**

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i> ), Mme Nathalie BÉAL, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	M. Philippe BAUP - ( <i>Départ avant le vote de la délibération N°22-04-10 ZAE de l'Aucize, Bessey : permis d'aménager</i> ).
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL, et Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ), M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER ( <i>Pouvoir de M. Philippe ARIÈS</i> ) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT ( <i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i> ), Mme Véronique MOUSSY, M. Christian CHAMPELEY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY ( <i>Pouvoir de Mme Valérie PEYSSELON</i> ).

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i> ), Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i> ), Véronique LARDY-SALEL -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS ( <i>Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER</i> ) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON ( <i>Pouvoir à M. Cyrille GOEHRY</i> ).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Agnès VORON.
------------	--

## **DÉLIBÉRATION N°22-04-01 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 : MODIFICATION N°1 DU PLH**

M. Serge RAULT et M. Charles ZILLIOX présentent le projet de modification n°1 du PLH. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et le programme d'actions pour répondre aux besoins en logement et en hébergement sur le territoire intercommunal (Cf. L302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)).

La mise en œuvre du programme d'actions du PLH (à compter de l'approbation du PLH par l'intercommunalité) fait l'objet d'un suivi (Cf. L302-3 du CCH).

Ainsi chaque année, l'établissement intercommunal délibère sur son état de réalisation et éventuellement sur son adaptation à une nouvelle situation sociale ou démographique.

À mi-parcours, soit trois ans après son adoption, ainsi qu'à la fin de sa mise en œuvre, soit six ans après son adoption un bilan est élaboré et communiqué pour avis à l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Programme Local de l'Habitat peut être modifié, si également, au cours de sa mise en œuvre, est détectée (à condition de ne pas porter atteinte à son économie générale) (L302-4 du CCH) :

1. une nécessité de mise en conformité du PLH avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrée en vigueur après son adoption,
2. une nécessité de tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,

Pour répondre aux besoins repérés dans les bilans annuels des trois premières années et accompagner les évolutions réglementaires, en particulier l'approbation du SCOT des Rives du Rhône, il est proposé en conséquence de modifier le programme d'actions du PLH en intégrant la mise en compatibilité du SCOT des Rives du Rhône et des aides financières supplémentaires permettant de compléter les actions existantes.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a établi un PLH, alors qu'elle n'en est pas obligée au sens de la loi. C'est une volonté forte de la CCPR.

Cette modification consiste à mettre en compatibilité le PLH avec le SCOT, notamment par rapport à la création de logements et à adopter les moyens financiers sur diverses actions.

- **Action n°1 : Programmation de logements**

M. Serge RAULT précise que la création de logements abordables n'est pas obligatoire pour les communes, hormis pour Pélussin. Le PLH ne proposera pas de le rendre obligatoire. Les logements obligatoires, sont les logements Prêt Accession Sociale (PAS) Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et Prêt Social Location Accession (PSLA). Une nouvelle répartition des logements entre les communes est proposée sur la base des principes du SCOT.

- **Action N°2 : Préconisations complémentaires afin d'intégrer des outils, dans la rédaction de la charte à inscrire dans les PLU**

Il est proposé dans la rédaction de la fiche action n°2 « charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques » du programme d'actions du PLH, d'intégrer la possibilité, à la charte, d'apporter des outils à inscrire dans le règlement des PLU.

- **Action n°3 du programme d'actions du PLH « Étude pré-opérationnelle au service de projets communaux »**

Cette action concerne l'étude menée au cours des quatre premières années du PLH avec l'EPORA. Cette étude est terminée et l'ensemble du budget n'a pas été consommé. Il est proposé d'ajuster le budget de cette action.

- **Action n°7 du programme d'actions du PLH « Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique »**

Dans le cadre de cette action, la communauté de communes a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, sans condition de revenus, par la communauté de communes, un audit énergétique. Les éléments de cette aide sont formalisés dans le règlement d'attribution des aides du PLH et dans une convention co-signée par le bénéficiaire et la CCPR.

Le marché conclu avec le bureau d'étude qui réalise les audits, pour une durée de quatre ans, se termine en septembre 2022. Les audits énergétiques permettent la réalisation de travaux à forte valeur ajoutée énergétique.

Il est proposé de relancer le marché pour une durée de deux ans supplémentaires et d'apporter des crédits supplémentaires.

- **Action n°7 : Création d'une aide financière directe de la CCPR sous forme d'aide communautaire, pour la rénovation énergétique des logements :**

Il est proposé de créer une nouvelle aide financière de 1 500 € par logement et la réalisation de travaux énergétiques. Il est proposé que cette aide réponde à des critères énergétiques « exigeants » avec la réalisation de deux postes de travaux de rénovation énergétique parmi quatre postes proposés. Les performances énergétiques s'appuient sur les critères techniques de « MaprimeRénov ».

- **Action n°8 du programme d'actions du PLH « Soutien à une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation »**

Cette action permet le financement pour la mise en œuvre d'une MOUS. Cette aide n'est pas encore opérationnelle. Il est proposé une modification de budget pour cette action.

- **Action n°10 du programme d'actions du PLH « Création d'un logement « de secours » communautaire**

Une action du Programme Local de l'Habitat est consacrée à la création d'un « logement de secours » communautaire. L'orientation retenue lors de l'approbation du Programme Local de l'Habitat en 2018 était d'apporter une aide financière aux travaux d'un logement communal afin que ce logement ait pour vocation le logement des personnes en situation d'urgence ou sans solution d'hébergement. Il est proposé d'actualiser cette action afin de permettre la possibilité à un bailleur social public, possédant du patrimoine sur la communauté de communes, de pouvoir mettre à disposition exclusive un logement destiné aux situations d'urgence.

# Budget modifié du PLH 2018-2024



Actions	Intitulé	Coût sur la durée du PLH 2018-2024	Budget avant modification	Budget après modification		
Action n°1	Programmation de la production de logements	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €		
Action n°2	Charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €		
Action n°3	Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux	25 000,00 €	25 000,00 €	21 855,00 €	- 3 145 €	
Action n°4	Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €		
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien SA - Poursuite du PIG départemental (PIG sur 4 ans)	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €		
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien SB - Aides directes aux travaux pour les particuliers	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €		
Action n°6	Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centre des bourgs équipés et/ou hameaux	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €		
Action n°7	Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique	Adhésion ALEC42	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
		Permanence EIE / Convention globale	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	
		Participation à la plateforme de rénovation énergétique	8 650,00 €	8 650,00 €	8 650,00 €	
		Audits énergétiques	33 750,00 €	33 750,00 €	68 750,00 €	+ 35 000 €
		Aides communautaires Energie	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	+ 45 000 €
Action n°8	Soutien à une maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	- 5 000 €	
Action n°9	Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
Action n°10	Aide aux travaux pour la création d'un logement "de secours" communautaire	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		
Action n°11	Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat	Frais de personnel + fonctionnement	242 000,00 €	242 000,00 €	242 000,00 €	
		Communication	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
		Financement ADIL	11 550,00 €	11 550,00 €	11 550,00 €	
		Financement FSL	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>776 450,00 €</b>	<b>776 450,00 €</b>	<b>848 305,00 €</b>	<b>+ 71 855 €</b>	

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette modification n°1 du PLH 2018-2024, d'autoriser M. le président à engager les procédures pour la continuité de la modification et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification n°1 du PLH 2018-2024, autorise M. le président à engager les procédures pour la continuité de la modification et l'autorise à signer les documents afférents.

## **DÉLIBÉRATION N°22-04-02 : ADMINISTRATION - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE- AVANCEMENT DE GRADE**

M. Serge RAULT expose qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cet avancement de grade correspond à des missions exercées par l'agent.

La CAP du CDG42 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer le poste d'adjoint d'animation après avis de la CAP du CDG42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et supprime le poste d'adjoint d'animation après avis de la CAP du CDG42.

## **DÉLIBÉRATION N°22-04-03 : ADMINISTRATION - INDEMNITÉ STAGIAIRE**

M. Serge RAULT expose que régulièrement la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien accueille des stagiaires dans ses services. Le versement d'une gratification au stagiaire est obligatoire dès lors qu'il est accueilli par l'entreprise plus de deux mois.

La gratification à calculer pour chaque stagiaire est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, celle-ci est aujourd'hui de 3,90 € par heure (base 2021), soit 26 € x 0,15.

Il est proposé au conseil communautaire de pouvoir verser une indemnité aux stagiaires dont la durée de stage est inférieure à deux mois, sur la même base de calcul et selon le prorata du temps de travail, quand le service rendu à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien le justifie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité aux stagiaires dont la durée de stage est inférieure à deux mois, sur la base de 15 % du plafond et selon le prorata du temps de travail, quand le service rendu à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien le justifie.

## **DÉLIBÉRATION N°22-04-04 : ADMINISTRATION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT : MODIFICATION**

M. Serge RAULT expose que par délibération du conseil communautaire du 22 juillet, du 17 décembre 2020 et du 20 mai 2021, les délégations suivantes ont été attribuées à M. le président.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter ces délégations par une nouvelle compétence (en rouge).

Il est rappelé que chacune des délégations fait l'objet de décisions du président dont il est rendu compte au cours de chaque conseil communautaire.

### **► Administration générale :**

- Décision relative à l'arrêt et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- Conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passation des contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- Décision d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dévolues à la communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes,
- Remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration des intervenants extérieurs susceptibles d'intervenir auprès des services de la communauté de communes, se concrétisant par la signature de convention(s),
- Conclusion de conventions avec les propriétaires, publics ou privés, de parcelles pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la création d'un point de collecte sélective ou de regroupement de bacs à ordures ménagères et de la réalisation d'aménagement d'accueil des conteneurs afférents,
- Conclusions de conventions de mutualisation des bacs à ordures ménagères entre usagers n'habitant pas en logement collectif et les avenants afférents,
- Conclusions de conventions avec des collectivités limitrophes pour la gestion des ordures ménagères des habitants situés en limite de territoire et les avenants afférents,
- Conclusion de conventions de rémunération des prestataires extérieurs intervenant auprès des services de la communauté de communes,
- Reversement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (MSA et CAF) auprès des communes,
- Conclusion de conventions permettant l'intervention sous domaine privé dans le cadre de travaux publics,
- Conclusion de conventions avec les propriétaires de parcelles pour la mise à disposition gratuite de terrains en vue d'installer des panneaux de signalétique,
- Conclusion de conventions avec les professionnels et les mairies pour la mise en œuvre de la signalétique d'information locale,
- Déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires,
- **Déposer les autorisations d'urbanismes concernant les équipements de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.**

► **Marchés publics :**

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Toutefois, la présente délégation ne s'applique que pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT et les avenants afférents.

► **Cinéma :**

- Conclusion des contrats de location de la salle,
- Conclusion des conventions de mise à disposition du hall,
- Conclusion de conventions pour la vente de carnets de tickets cinéma « Comités d'Entreprises » avec les entreprises, comités d'entreprises, associations et collectivités locales ainsi que les avenants relatifs à ces conventions.



▶ **Relais d'Assistants Maternelles (RAM) :**

- Conclusion de convention(s) avec différentes structures, dont les collectivités locales, relatives à la mise à disposition des locaux, pour les animations du RAM.

▶ **Gestion du personnel :**

- Recrutement pour besoins occasionnels et saisonniers,
- Recrutement, en tant que de besoin, d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984,
- Conclusion de convention(s) avec les communes pour la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes afin de venir en appui ou en remplacement des secrétaires de mairie,
- Recrutement de stagiaires.

▶ **Tourisme :**

- Conclusion de conventions avec différentes structures pour l'accès à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions (ou contrats de prestation) avec des organismes extérieurs pour l'embauche exceptionnelle de moniteurs diplômés à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition du véhicule stationné à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition de terrains de la base de loisirs et de la ViaRhôna,
- Conclusion de conventions avec des structures visant à la promotion touristique des équipements communautaires.

▶ **Programme Local de l'Habitat**

- Conclusion de convention de participation financière entre la communauté de communes et les particuliers pour la réalisation d'audit énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024,
- Attribuer le versement d'aides communautaires dans le cadre du PLH en vigueur et selon le règlement d'attribution des aides.

▶ **Maison des Services :**

- Maison des services au public : Conclusion de conventions avec les partenaires,
- Contrat d'utilisation de l'atelier,
- Attribuer le versement d'aides communautaires de soutien à l'économie dans le cadre du règlement en vigueur.

▶ **Eau potable**

- Conclusion de conventions de servitude de passage au profit du service de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre de régularisation de situations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des délégations de compétences du conseil communautaire au président.

## DÉLIBÉRATION N°22-04-05 : ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SIEL

M. Serge RAULT expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien adhère au SIEL. Mme Valérie PEYSSELON a été désignée déléguée titulaire et M. Hervé BLANC, délégué suppléant. Mme Valérie PEYSSELON souhaite démissionner de ce mandat.

M. Serge RAULT est seul candidat.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme nouveau délégué titulaire : M. Serge RAULT.

## DÉLIBÉRATION N°22-04-06 : TOURISME - BASE DE LOISIRS : TARIFS 2022

M. Michel DEVRIEUX expose qu'il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs 2022 en vigueur pour les locations de Vélo à Assistance Électrique (VAE). Les prix grisés sont ceux proposés à la modification.

ESPACE EAUX VIVES						
ENCADREMENT (accès rivière +matériel inclus)						
TARIFS 2022	Temps	INDIV.	COLLECTIFS <sup>(3)</sup>	CE	GROUPES SCOLAIRES	CDL ET SCOL. DE LA CCPR
Cours 1 pers	1h	46,00 €				
	2h	86,00 €				
Cours 2 à 4 pers <sup>(4)</sup>	1h	31,00 €				
	2h	40,00 €				
5 pers et plus) <sup>(4)</sup> ou personne suppl	1h	26,00 €				
	2h	33,00 €	22/25	30,00 €	17,50 €	9,00 €
Forfait de base			154€ pr 7 pers (soit 22€/pers)	210€ pr 7 pers (soit 30€/pers)	245€ pr 14 pers (soit 17,5€/pers)	
Cours collectif 2x2h (1/2 journée) <sup>(1)</sup> 2 activités	3h			50,00 €		
	2X2h		38/41	55,00 €	31,00 €	
Forfait de base			266€ pr 7 pers (soit 38€/pers)			
Prestation moniteur (sans matériel)	1h	35,00 €				
	journée	230,00 €				
Raft	1 descente				5,50 €	
Stage <sup>(1)</sup>	4 x 2h	110 €	75 €		60 €	
Stage 2 heures supplémentaires <sup>(1)</sup>	2h	25 €	19 €		15 €	
Stage kayak individuel	4x2h	320 €				
LOCATIONS (Matériels et accès rivière ou lac)						
Locations matériel + accès rivière	Temps	INDIV.	COLLECTIFS <sup>(3)</sup>	CE	GROUPES SCOLAIRES	
Raft / Hot-Dog / Kayak rivière	1h	20 €		16 €		
	2h	27 €	20 €	25 €	14 €	
Nage en eau vive	1h	21 €				
	2h	27 €	20 €	25 €	14 €	
Forfait Eau Vive 10h	10h	150 €				
SUP	1h	10 €	8 €	8 €	7 €	
	2h	15 €	12 €	12 €	10 €	
Forfait SUP 10h	10h	80 €				
Canoe et kayak sur le lac, sup, C8	1h	8 €	8 €	8 €	7 €	
	2h	12 €	12 €	12 €	10 €	

ACCÈS RIVIÈRE			
TARIFS PAR PERSONNE	Temps	NON LICENCIE	LICENCIE
1/2 journée à 13h30 (licenciés)	1/2 J	7 €	5,,5
Journée	J	12 €	7,5 €
1/2 journée à 13h30 (licenciés étranger)	1/2 J		6,0 €
Journée étranger	J		8,0 €
Animation club, scolaire,SDIS et FF	J	10 €	
Cours SDIS	J	100€+ 2€/pers	
Année licenciés	A		80 €
Année club Rhône-Alpes Auvergne	A		460 €
Année club CK	A		700 €

MISE A DISPOSITION RIVIERE			
	Temps	BAS DE RIVIERE	RIVIERE ou BDL
Compétition	1/2 J	75 €	
Compétition	J	150 €	250 €
Compétition	2 jours	300 €	500 €
Privatisation EEV ou BDL	1/2 J ou J	400€/ 1/2 j	600€/ j
<i>Mise à disposition dans le cadre des compétitions de l'accueil + de la salle de reunion + 3.WC.haut.+douches.haut</i>			
Mise à disposition contenair	journée		20 €

LOCATION MATÉRIELS	
Location matériel (tarifs / personne)	INDIV.
Chaussons	2 €
Gilet, Casque, Palmes, Pagaie, combi	5 €
Flotteur	8 €

VENTE MATÉRIELS	
Petit matériel	
Carte CO	2 €

VENTE MATÉRIELS D'ACTIVITES	Petit matériel	Hydrospeed	Vélos / Kayak	Raft
Catégorie A (Excellent état)	10 €	120 €	300 €	800 €
Catégorie B (Très bon état)	15 €	100 €	200 €	500 €
Catégorie C (Bon état)	20 €	80 €	100 €	400 €
Catégorie D (Etat correct)	25 €	50 €	50 €	300 €

AIRE NATURELLE			
	Temps	INDIV.	COLLECTIF
La nuit électricité comprise	nuit	6,80 €	5,80 €
Location petit marabout	nuit	85,00 €	65,00 €
Location grand marabout équipé	nuit	120,00 €	90,00 €
Location table + bancs	jour/pers		3,00 €
Taxe de séjour			0,20 €
Caution prise électrique	<i>l'aptateur bon</i>		15,00 €
Caution location marabout			500,00 €
oyer 7 jours 1 emplacement et 1 pers			(5,8€/nuit.pers) 50,00 €

AUTRES PRESTATIONS		
	Temps	Toutes catégories
Salle de réunion journée	J	100 €
Salle de réunion	1/2 j	60 €
Location sonorisation/video projecteur	J	100 €

(1) concernent les activités suivantes : raft, kayak, nage en eaux vives, course d'orientation, SUP et tir à la carabine laser.

(2) entre le 1er mai et le 15 septembre, le nombre de compétitions est limité à 1.

Remise de 10 % sur les locations, accordée aux détenteurs de guides et organismes sous convention avec la Communauté

Remise de 6 % accordée aux détenteurs de guides des organismes suivants : "Maison du Tourisme du Pilat".

Des remises pourront également être accordées lors d'opérations spéciales conduites par la Maison du Tourisme du Pilat et l'...

(3) Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, prestataire/independant assurant de

(4) dans le cas où l'utilisateur souhaite 1 heure d'encadrement + 1 heure de location, le tarif applicable est équivalent à 2 heures de

Versement de 30% d'arrhes pour toute réservation

Tableau des pénalités en cas d'annulation ou de changement d'effectif		
Annulation / moniteur	40€/heure	
	Moins de 20 jours	La veille ou le jour de l'activité
Modification de date		Coût des activités prévues
Annulation	arrhes	Coût moniteurs prévus*+arrhes
Changement d'effectif	Coût moniteurs prévus*	Coût des activités prévues

\* En fonction des devis validés

### CAMPING DE LA LONE

#### TARIFS 2022 (Tarifs TTC)

#### EMPLACEMENTS (par nuit et par personne)

	Remarque	PERIODE BASSE	PERIODE HAUTE
		avril à mai Sept & octobre	1er juin au 30 aout
Enfant de moins de 3 ans		gratuité	
Enfant de moins de 13 ans		2,20 €	2,40 €
Personne + 13 ans		4,50 €	4,90 €
Taxe de séjour		0,20 €	
Emplacement + 1 véhicule	Voiture ou moto	5,80 €	6,30 €
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé	4,50 €	5,00 €
Véhicule supplémentaire		3,00 €	
Chien/animaux en laisse	Soumis à autorisation	3,00 €	
Visiteur		4,00 €	

#### AUTRES PRESTATIONS

	Remarques	INDIV.	COLLECTIF <sup>(1)</sup>
Location grand marabout équipé		120,00 €	90,00 €
Electricité	/nuit	4,00 €	
Arrhes	Permettant de valider la réservation d'un chalet/marabout et d'un emplacement sur une longue durée	30% du coût total de la prestation	
Caution casse chalet/marabout		500 €	
Caution prise électrique	adaptateur borne	50,00 €	
Caution nettoyage Chalet/ marabout	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chalets et/ou marabout	75,00 €	

PRIX PAR CHALET					
	Remarques	PERIODE BASSE (2) Janvier à mai Sept à décembre	Remise de 30%- 20% basse période	PERIODE HAUTE (2)	Remise de- 30%- haute- période
Nuit seule	<i>En fonction des disponibilités (ne pas diffuser ce tarif pour favoriser la location 2 nuits)</i>	85,00 €	68,00 €	95,00 €	
Nuit supplémentaire		65,00 €	52,00 €	75,00 €	
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	430,00 €	344,00 €	490,00 €	
Location Mobil Home	1 nuit	50 €		60,00 €	
Location Mobil Home	semaine	300 €		380,00 €	
Location Mobil Home	mois	550 €			
Location chalet au mois de novembre à février	novembre à février	700,00 €	490 €		

TARIFS RESIDENTS*			
	Remarques	Tarifs	Taxe de séjour
Forfait résident	2 personnes + 1 véhicule + 2 autorisations accès piscine + électricité	1 700,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Forfait résident plus	Maximum 6 personnes (et dans la limite du respect des règles de vie et de fonctionnement du camping) + 1 véhicule + accès piscine compris + électricité	2 000,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Véhicule supplémentaire à l'année		250,00 €	
Forfait personne supplémentaire à l'année	adulte et/ou enfant	100,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Véhicule supplémentaire à la journée		2,00 €	
Personne supplémentaire à la journée	adulte et/ou enfant	2,00 €	
Chien/animaux en laisse	(soumis à autorisation) forfaits à l'année	60,00 €	

Le tarif des forfaits résident sont proratisés en fonction de la date d'arrivée au camping

DIVERS		
	Remarques	Toutes catégories
Salle d'animation	Journée	100,00 €
Salle d'animation	1/2 journée	60,00 €
Location sonorisation	Journée	100,00 €
vente drap jetable		8,00 €

(1) Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, établissements scolaires.

(2) remise de 30 % sur les locations de chalets accordé sur des tarifs promotionnels

## TARIFS 2022 (Tarifs TTC)

LOCATION STUDIO ou CHAMBRE					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
chambre 5 et 6	la chambre 1 nuit	30,00 €	21,00 €	40,00 €	28,00 €
Studio 4 personnes	la chambre 1 nuit	75,00 €	52,50 €	95,00 €	65,50 €
Studio 4 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 <sup>ème</sup> nuit	65,00 €	à remplir	85,00 €	à remplir
semaine partielle	lundi au vendredi (4 nuits)	250,00 €	175,00 €		
semaine complète	7 nuits	420,00 €	294,00 €	560,00 €	392,00 €
LOCATION GITE DE 11 à 23 PERSONNES					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
Gîte partie haute 11 personnes	1 nuit	220,00 €	154,00 €	275,00 €	192,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	1 nuit	270,00 €	189,00 €	345,00 €	241,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 <sup>ème</sup> nuit	225,00 €	157,50 €	300,00 €	210,00 €
Gîte complet 23 personnes	1 nuit	410,00 €	287,00 €	525,00 €	367,50 €
Gîte complet 23 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 <sup>ème</sup> nuit	345,00 €	241,50 €	460,00 €	322,00 €

<b>DIVERS</b>			
	<b>Remarques</b>	<b>PERIODE BASSE</b> Janvier à mai Sept à décembre	<b>PERIODE HAUTE</b> 1er juin au 30 août Noël et jour de l'an
Arrhes	<i>Permettant de valider la réservation</i>	30,00%	
Caution location studio et chambre		1 000,00 €	
Caution location gîte 11,15 ou 23 places		2 000,00 €	
Nettoyage studio et chambre	<i>Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chambres ou studios</i>	75,00 €	
Nettoyage gîte 11,15 ou 23 places	<i>Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans le gîte</i>	150,00 €	
Vente de drap jetable	<i>taie d'oreiller, drap housse</i>	8,00 €	
Taxe de séjour	<i>par nuit et par personne</i>	0,20 €	

<b>LOCATION MATERIEL DE LOISIRS</b>			
	<b>Remarque</b>	<b>Tarif</b>	
location paddle 1 h	<i>sur le plan d'eau</i>	10,00 €	
location paddle 2 h	<i>sur le plan d'eau</i>	15,00 €	
location canoë 1 h	<i>sur le plan d'eau</i>	8,00 €	
location canoë 2 h	<i>sur le plan d'eau</i>	12,00 €	
Forfait location paddle 10h	<i>sur le plan d'eau</i>	80,00 €	
location VAE	<i>journée</i>	50,00 €	40,00 €
location VAE	<i>1/2 journée</i>	29,00 €	23,00 €
location VAE	<i>2 jours</i>	90,00 €	60,00 €
location VAE	<i>semaine (7 jours)</i>	250,00 €	130,00 €
Carte de course d'orientation	<i>l'unité</i>	2,00 €	
<i>* casque &amp; protections</i>			

<b>MANIFESTATION BASE DE LOISIRS</b>			
	<b>Remarque</b>	<b>Tarif</b>	
Mise à disposition contenair		20,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 voix D'ABSTENTION, approuve la modification des tarifs 2022.

## DÉLIBÉRATION N°22-04-07 : ÉCONOMIE : ZONE DE GUILLORON, MACLAS : ACQUISITION DES PARCELLES B14 ET B3320

M. Patrick MÉTRAL expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a aménagé et gère la zone de Guilloron à Maclas.

La communauté de communes a le projet d'étendre cette zone.

Dans ce cadre, Mme B., née S., propriétaire de la parcelle B14 d'une superficie totale de 12 840 m<sup>2</sup>, a donné son accord pour la vente de son terrain.

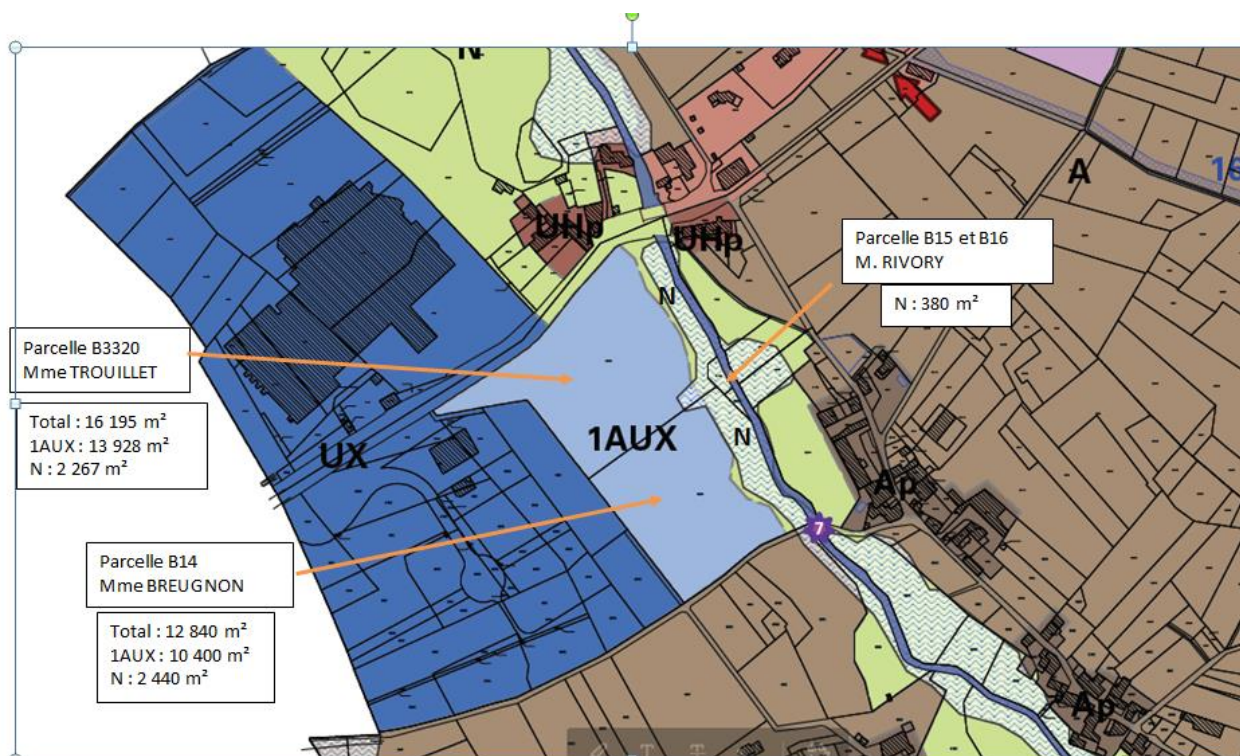
Cette acquisition peut être réalisée pour un montant global de 58 176 €. Ce montant correspond :

- à la partie classée 1 AUX au PLU (future zone d'activités), soit 57 200 € (10 400 m<sup>2</sup> x 5,50 €/m<sup>2</sup>),
- à la partie classée N au PLU (zone naturelle), terrain restant avant le ruisseau « Le Fayon », soit 976 € (2 440 m<sup>2</sup> x 0,40 €/m<sup>2</sup>).

Également, Mme T., née P. propriétaire de la parcelle B3320 d'une superficie totale de 16 195 m<sup>2</sup>, a donné son accord pour la vente de son terrain.

Cette acquisition peut être réalisée pour un montant global de 77 510.80 €. Ce montant correspond :

- à la partie classée 1 AUX au PLU (future zone d'activités), soit 76 604 € (13 928 m<sup>2</sup> x 5,50 €/m<sup>2</sup>),
- à la partie classée N au PLU (zone naturelle), terrain restant avant le ruisseau « Le Fayon », soit 906.80 € (2 267 m<sup>2</sup> x 0,40 €/m<sup>2</sup>).



Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition de ces parcelles et autorise M. le président à signer les documents afférents.



## **DÉLIBÉRATION N°22-04-08 : ZAE DU PLANIL, PÉLUSSIN : ACQUISITION DES PARCELLES AK 78, A 1008 ET A 1006**

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien gère la zone du Planil à Pélussin et a le projet d'étendre cette zone.

Dans ce cadre, Mme V, née C, propriétaire des parcelles AK 78, A 1008 et A 1006 d'une superficie totale de 13 989 m<sup>2</sup>, a donné son accord pour la vente de son terrain.

Cette acquisition peut être réalisée pour un montant global de 52 800 €. Ce montant correspond :

- à la partie classée 1 AUS au PLU, soit 50 895 € (10 179 m<sup>2</sup> x 5.00€/m<sup>2</sup>),
- à la partie classée N au PLU, soit 1 905 € (3 810 m<sup>2</sup> x 0,50 €/m<sup>2</sup>).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DÉLIBÉRATION N°22-04-09 : CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNES, LES EPCI ET LA MÉTROPOLE DE LYON/ RÈGLEMENT D'AIDE À L'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISES DE LA CCPR**

M. Patrick MÉTRAL expose que par délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2017, une convention a été approuvée pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI et en l'espèce, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention rappelle les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la région. Elle rappelle aussi que les aides à l'immobilier d'entreprise (article L 1511-3 du CGCT) sont de compétence exclusive des intercommunalités. Cette convention autorise la région à intervenir en complément de l'intervention de la communauté de communes à des projets d'immobilier d'entreprise.

Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficultés relevant de l'article L 1511-2 du CGCT de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sont :

- aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente,
- cofinancement LEADER : soutien aux études de faisabilité / opportunité,
- cofinancement LEADER : soutien à l'investissement des entreprises.

Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT sont également listées. À la signature de la convention, la communauté de communes soutenait financièrement uniquement Initiative Isère Vallée du Rhône, dans l'appui à la création d'entreprises et aux jeunes entreprises.

La convention se terminant au 31 décembre 2021, elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé l'actualisation de cette convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la métropole de Lyon.

Les conditions de cofinancement LEADER sont précisées. L'article 4 précise les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise en intégrant le financement de l'ADIE.

Cette actualisation est établie jusqu'au 31 décembre 2022 ou jusqu'à la date de signature de la nouvelle convention SRDEII.

Afin de donner un cadre au cofinancement LEADER, un règlement de soutien à l'investissement des entreprises est mis en place.

Ce règlement précise les critères d'éligibilité :

- Les projets devront être soumis par une entreprise à jour de ses obligations sociales et fiscales, de 0 à 50 salariés.
  
- Les projets étudiés devront porter sur la réalisation d'un investissement matériel en lien avec :
  1. La création de nouveaux sites,
  2. L'extension significative d'un site existant,
  3. La restructuration d'un site avec une mutation significative des process de production,
  4. La mise en œuvre de nouveaux process et/ou produits/services.
  
- Seules les dépenses suivantes pourront être prises en compte :
  1. Études de faisabilité préalable aux investissements matériels externalisées,
  2. Achat et location de matériels et/ou équipements techniques en lien avec l'activité développée,
  3. Acquisition ou équipement de véhicules de transport spécifique pour l'activité développée.
  
- Les principes de sélections seront ceux de l'appel à candidature « soutien à l'investissement d'entreprises » 2022 porté par le Groupe d'Action Locale Pilat au titre du programme européen LEADER.
  1. Partenariat/mise en réseau,
  2. Impact territorial,
  3. L'innovation,
  4. Prise en compte des finalités du développement durable,
  5. Effet levier et viabilité économique du projet.
  
- Des planchers et plafonds seront appliqués aux demandes :
  1. Plancher d'aide : minimum de 2 500 €, correspondant à une dépense subventionnable de 62 500 €,
  2. Plafond d'aide : 30 000 €, correspondant à une dépense subventionnable de 750 000 €,
  3. Le versement de l'aide communautaire sera conditionné à l'obtention d'un soutien financier d'au moins 16 % du fonds européens dans le cadre du programme LEADER Pilat.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'actualisation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la métropole de Lyon et le règlement d'aide à l'investissement d'entreprises de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'actualisation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la métropole de Lyon et le règlement d'aide à l'investissement d'entreprises de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DÉLIBÉRATION N°22-04-10 : ZAE DE L'AUCIZE, BESSEY : PERMIS D'AMÉNAGER**

### **Projet d'aménagement**

M. Patrick MÉTRAL expose que l'opération concerne la viabilisation de la zone d'activités « L'Aucize » à Bessey. Les travaux comprennent la réalisation de la voirie interne de la zone, des réseaux humides et des réseaux secs.

Les objectifs principaux sont :

- Aménager la zone d'activité de portée intercommunale pour l'accueil d'entreprises ne pouvant s'installer dans les secteurs d'habitat,
- Assurer une bonne insertion paysagère des aménagements et des constructions,
- Optimiser le foncier disponible pour préserver les espaces agro-naturels,
- Encadrer l'aménagement pour assurer le fonctionnement de la zone tout en laissant une souplesse indispensable pour accueillir des entreprises de taille différente,
- Permettre le développement des activités économiques en place (la coopérative).

L'accès à la zone d'activité se fera par la RD 67 qui relie la RD 19 (axe Pélussin - Maclas) au bourg de Bessey. Il a été déterminé la création de 5 lots divisibles. L'accès aux lots se fera depuis la voie interne.

L'ensemble de l'opération sera desservi par une voie à double sens en enrobé, d'une largeur de 6,00 m. La voie bénéficiera d'une surlargeur dans le virage. L'extrémité de la voie, en impasse, est aménagée en une plate-forme d'évolution pour que les véhicules de transport puissent opérer un demi-tour facilement.

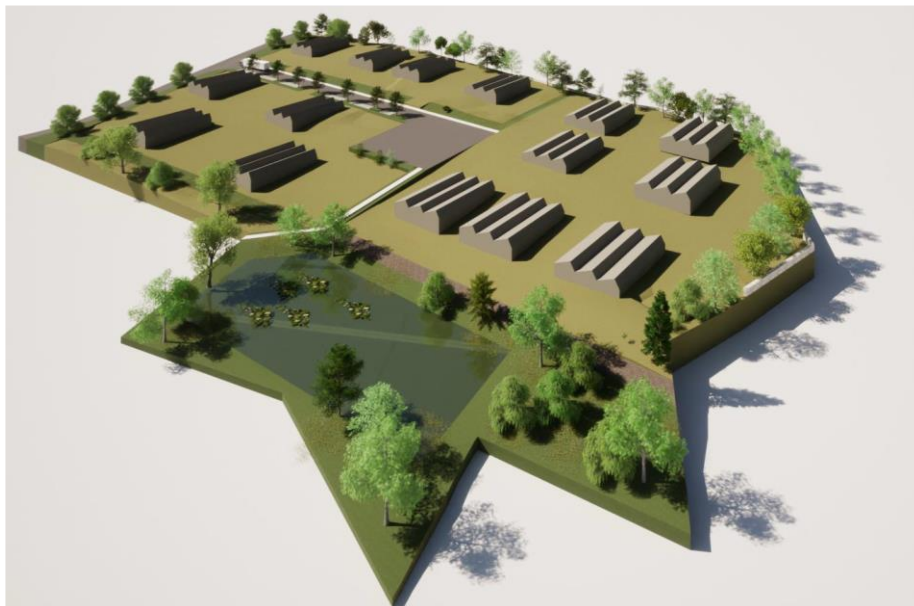
Cette voie sera doublée d'un côté par un trottoir et de l'autre par 11 places de stationnement visiteurs perméables et arborées d'essences locales.

Une démarche environnementale à biodiversité positive a été mise en place au sein de ce projet.

Elle vise entre autres à conserver et à limiter l'impact du projet sur la biodiversité du site, de la commune et de ce fait respecter la qualité environnementale.

Synthèse des enjeux biodiversité et propositions d'aménagement suivant les principes Éviter, Réduire, Compenser :

- Les haies périphériques seront conservées,
- Les murets de pierres sèches périphériques seront remontés et constitueront les clôtures extérieures,
- Les clôtures intérieures devront permettre le passage de la petite faune en partie basse tous les 10 mètres,
- Les travaux de défrichement seront réalisés entre octobre et février,
- Les plantations des espaces verts seront réalisées avec des essences locales.



Le périmètre de l'opération est de 29 992 m<sup>2</sup> sous réserve de bornage périmétrique et sous réserve d'alignement des voies publiques.

Les voiries et stationnements perméables (hors unités foncières et lots) représentent 2 272 m<sup>2</sup>.

Les espaces verts communs : 7 955 m<sup>2</sup>.

Les lots à la commercialisation ont une surface de 19 765 m<sup>2</sup>.

### **Dossier « loi sur l'eau »**

En parallèle du permis d'aménager, un dossier dit « loi sur l'eau » est obligatoire.

Ce dossier présente la gestion mutualisée avec une partie des eaux pluviales de la coopérative agricole « les Balcons du Mont Pilat ». Cette dernière paiera la partie des travaux à son intention.

Ce projet est soumis à une procédure de déclaration.

### **Dimensionnement**

Les tests de perméabilité réalisés au droit du site d'étude démontrent une perméabilité faible et la présence de roche à faible profondeur. Au regard du type de géologie rencontré, il est proposé d'infiltrer les premières eaux de pluie et de rejeter par la suite les eaux à débit calibré dans le réseau communal.

Conformément au PLU et au zonage d'assainissement, le principe de gestion des eaux pluviales respectera les prescriptions suivantes :

- Il permettra l'infiltration d'une partie des eaux de pluie générées sur le projet, à hauteur de 15 l/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée,
- Il sera dimensionné pour une pluie de période de retour 30 ans, d'un débit de fuite de 10 l/s/ha. Le rejet se fera dans l'extension du réseau communal sur le chemin de Bellevue.

### **Principe projeté**

Les eaux pluviales seront retenues et infiltrées dans des fossés de rétention + tranchées drainantes : infiltration pour 15 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et rejet au réseau pour une pluie de fréquence de retour 30 ans et rejet au réseau à 10 l/s/ha.

Le principe de gestion des eaux pluviales du projet sera le suivant :

- Les macro-lots A, B, D et E gèreront leurs eaux de manière parcellaire via des noues + tranchées drainantes.
  - Bassin versant lot A : 125m<sup>3</sup>,
  - Bassin versant lot B : 125m<sup>3</sup>,
  - Bassin versant D : 155 m<sup>3</sup>,
  - Bassin versant lot E : 115m<sup>3</sup>.
- La voirie gèrera ses eaux via des noues + tranchées drainantes.
  - Bassin versant voirie : 50m<sup>3</sup>.
- Les eaux du macro-lot C, des espaces communs et de la coopérative seront gérées dans un bassin aérien avec des tranchées drainantes en fond.
  - Bassin versant commun : 775m<sup>3</sup> : 482 m<sup>3</sup> pour la ZAE (62,20 %) et 293 m<sup>3</sup> pour la Coopérative (37,80 %).
- Des espaces verts (environ 1110 m<sup>2</sup>) seront en auto-gestion.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réalisation de la zone d'activités économiques de l'Aucize à Bessey et d'autoriser M. le président à déposer le permis d'aménager, le dossier loi sur l'eau, ainsi que tout autre document afférent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la réalisation de la zone d'activités économiques de l'Aucize à Bessey et autorise M. le président à déposer le permis d'aménager, le dossier loi sur l'eau, et à signer tout autre document afférent.

## SOMMAIRE DES DÉCISIONS

### PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2022-28	01/04/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS
2022-29	04/04/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-045 À VÉRANNE

**DÉCISION**

N°	Objet	Date
2022-28	<b>DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS</b>	01/04/2022

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de conclure avec différentes structures pour la mise à disposition de terrains de la base de loisirs et de la ViaRhôna,

Vu la demande de mise à disposition de l'association No Pasa Nada, de la Base de Loisirs.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La mise à disposition de la Base de loisirs au profit de No Pasa Nada, est autorisée du 16 au 18 avril 2022.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est pour 500 €.

**ARTICLE 3** : Une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 01/04/2022

Le Président

M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

**DÉCISION**

N°	Objet	Date
2022-29	<b>DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-045 À VÉRANNE</b>	04/04/2022

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, qui, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 puis modifiés par le conseil communautaire par délibérations n°19-01-11, le 28 janvier 2019 et n°19-09-21, le 24 septembre 2019,

Vu les délégations de compétence au Président validées par la délibération n°21-05-03,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers, signée en date du 05 avril 2022 entre

M. BL et M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par M. BL.

**DÉCIDONS****ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement de M. BL à Véranne, selon les conditions définies dans la convention.

**ARTICLE 2** :

La présente décision sera :

- notifiée aux intéressés,
- transmise au représentant de l'État,

Ampliation adressée à : Monsieur le Receveur Communautaire,



Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 04 avril 2022

Le Président

Serge RAULT

Le Président,  
  
Serge RAULT

## **SOMMAIRE DES ARRÊTÉS**

**PRIS PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Pas d'arrêté en Avril